

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation :
2 décembre 2020

Date d'affichage :
16 décembre 2020

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire de la Commune.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyn SEON, Laurent DELABIE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Nathalie CHARTOIRE, Anne-Sophie LORIDAN.

Pouvoirs : Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

ORDRE DU JOUR :

1. Délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas pour la période 2021-2023 ;
2. Modification des tarifs du service périscolaire ;
3. Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune ;
4. Dénominations de voies nouvelles ;
5. Remboursement de frais engagés par un administré pour une dépense publique ;
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 novembre 2020.

1. Délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas pour la période 2021-2023 :

Laurent DELABIE rappelle au Conseil Municipal que l'activité du service périscolaire de la Commune d'Orliénas n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années du fait, notamment, d'une augmentation constante de ses effectifs et d'un élargissement de ses horaires d'accueil.

Face à cette situation, la Commune fait appel depuis 2017 à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL-EPM) afin de bénéficier de l'apport d'animateurs sur le temps périscolaire du midi mais également, depuis 2020, sur le temps

périscolaire du soir. Cet apport d'animateurs a permis à la Commune d'accueillir les enfants dans le respect des taux d'encadrement préconisés par la réglementation tout en développant les animations proposées aux enfants pendant le temps périscolaires.

Forte de cette expérience et désireuse de continuer à développer et à optimiser la qualité de son service périscolaire, notamment en termes d'animations et de projet éducatif, la Commune a étudié au cours des derniers mois la possibilité de confier l'intégralité de la gestion de ce service à la SPL-EPM, et ce, dans le cadre d'une délégation de service public.

Au terme de ce travail, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place, avec la SPL-EPM, une délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas, et ce, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour ce faire, il est proposé de conclure avec la SPL-EPM une convention de délégation de service public, laquelle prévoit notamment le versement par la Commune d'une participation au titre du fonctionnement et des sujétions de service public d'un montant forfaitaire de 33 723,00 € par an, faisant l'objet d'un versement mensuel au profit du délégataire.

En outre, M. le Maire indique que, dans le cadre de cette délégation de service public, la Commune mettra à disposition du délégataire, sept agents communaux, et ce, dans les conditions fixées par des conventions de mise à disposition.

M. le Maire précise que faire appel à la SPL-EPM pour assurer cette délégation de service public, c'est aussi affirmer la confiance que la collectivité place dans cette structure et dans ses compétences, comme l'a fait avant elle la Commune de Chabanière. Il rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL-EPM et que la COPAMO en est l'actionnaire majoritaire, à hauteur de 86 %. Thierry BADEL indique être satisfait de cette proposition de délégation, car c'était une réflexion qu'il avait enclenché depuis plusieurs années et à laquelle il était très favorable. Il souhaite néanmoins savoir si le service périscolaire géré par la SPL-EPM sera déclaré auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, car cela implique un certain nombre de contraintes (taux d'encadrement à respecter, présence d'un.e directeur.rice sur site...).

Laurent DELABIE indique que ce service sera bien déclaré auprès de la CAF du Rhône, ce qui lui permettra de bénéficier de financements.

M. le Maire indique que la mise en place de cette délégation ne représentera pas un coût supplémentaire pour la Commune. Le coût de fonctionnement du service sera même légèrement inférieur à actuellement (environ 5 000 € de moins), et ce, avec une qualité de service renforcée.

Thierry BADEL rappelle qu'une mise en concurrence n'est pas nécessaire pour mettre en place cette délégation de service public, du fait du statut de la SPL-EPM qui est une société publique locale dont la Commune est actionnaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de confier à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL-EPM), par délégation de service public, la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas, et ce, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Approuve** la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas pour la période 2021-2023 à mettre en place avec la SPL-EPM, et ce, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de délégation de service public susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;
- **Indique** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune.

2. Modification des tarifs du service périscolaire :

Laurent DELABIE rappelle que, par une délibération en date du 18 mai 2009, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas a créé un service périscolaire comprenant le service de restauration scolaire et le service de garderie périscolaire. Afin de financer ce service, le Conseil Municipal en a fixé par délibération les tarifs d'utilisation, lesquels ont fait l'objet de révisions annuelles par décision de M. le Maire et de modifications successives par délibérations du Conseil Municipal.

Aussi et afin de tenir compte de la mise en place d'une délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas, M. le Maire propose de modifier les tarifs du service périscolaire de façon, d'une part, à distinguer, sur le temps de midi, les tarifs relevant de la restauration scolaire des tarifs relevant de la garderie périscolaire et de façon, d'autre part, à harmoniser les tranches de tarification relatives au quotient familial avec celles préconisées par la Caisse d'Allocations familiales.

Laurent DELABIE précise que la mise en place d'un plus grand nombre de tranches tarifaires permettra de mieux tenir compte des situations financières de chaque famille. Il ajoute que les nouveaux tarifs proposés ont été calculés afin d'avoir le moins d'impact possible sur les familles. Ainsi, seule une dizaine de familles devrait connaître une légère augmentation de tarifs, alors qu'une quarantaine de familles devrait quant à elle bénéficier d'une légère baisse de tarifs.

Jean-Michel ARPI indique que plus il y a de tranches tarifaires, plus il y a de possibilités de mettre en place une progressivité tarifaire.

Lucie CHARMION demande quel sera l'impact financier de cette modification tarifaire pour la Commune.

Laurent DELABIE répond que cette modification tarifaire va occasionner une baisse de recettes pour la Commune d'environ 2 500 € par an. En revanche, il précise que cette estimation est prise en compte dans le calcul du coût de fonctionnement du service périscolaire et rappelle que ce coût sera inférieur d'environ 5 000 € par rapport à ce qu'il est actuellement.

Lucie CHARMION demande si la mise en place d'un nouveau marché de restauration scolaire courant 2021 pourrait engendrer une nouvelle modification des tarifs.

M. le Maire répond que cela est possible, mais que cela dépendra du coût du marché de restauration scolaire qui sera mis en place et de la façon dont ce coût sera réparti entre la Commune et les familles.

Thierry BADEL demande si le service de garderie périscolaire sera facturé directement aux familles par la SPL-EPM.

Laurent DELABIE répond que la garderie périscolaire sera bien facturée par la SPL-EPM et que la restauration scolaire continuera à être facturée par la Commune. Néanmoins, les inscriptions pourront se faire sur le même portail internet afin de faciliter les démarches pour les familles.

M. le Maire indique qu'afin de permettre la bascule du service périscolaire auprès de la SPL-EPM au 1^{er} janvier prochain, les parents auront très peu de temps pour s'inscrire. Il était malheureusement difficile de faire autrement pour que tout puisse être opérationnel à temps.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de modifier les tarifs du service périscolaire ;
- **Fixe** les nouveaux tarifs du service périscolaire, comme suit :

→ **Garderie périscolaire** (tarifs indiqués par accueil et par personne) :

Périodes	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Matin - Entre 7h30 et 8h20 :	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,95 €	3,35 €	3,40 €
Après-midi - Entre 16h30 et 17h30 :	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,95 €	3,35 €	3,40 €
Après-midi - Entre 17h30 et 18h30 :	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Midi - Entre 11h30 et 13h30 :	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €

→ **Restauration scolaire** (tarifs indiqués par repas et par personne) :

	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Repas enfants :	2,20 €	2,60 €	2,90 €	3,10 €	4,05 €	4,75 €	4,80 €
Accueil sans repas d'un enfant bénéficiant d'un PAI	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €	2,05 €	2,35 €	2,40 €
Repas personnel communal :	5,20 €						
Repas autres adultes :	6,60 €						

3. Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune :

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, les frais d'acquisition et d'installation d'un nouveau logiciel de gestion des réservations pour le service de restauration scolaire, dont le coût est estimé à 2 600 € T.T.C. ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, les frais d'acquisition et d'installation de la nouvelle version du logiciel de gestion du cimetière, dont le coût est estimé à 1 900 € T.T.C. ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, les frais d'acquisition et d'installation d'un nouveau poste informatique à l'école élémentaire d'Orliénas, dont le coût est estimé à 1 000 € T.T.C. ;

Considérant les crédits disponibles au compte 21318 « Autres bâtiments publics » du budget primitif 2020 du budget principal de la Commune ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune.

Thierry BADEL demande si la Commune est obligée d'acheter le nouveau logiciel de gestion des réservations, sachant que la SPL-EPM l'a déjà.

Laurent DELABIE répond qu'il est nécessaire d'acquérir ce logiciel pour gérer les inscriptions et la facturation relatives au service de restauration scolaire, lequel reste géré directement par la Commune. Il ajoute que le coût de 2 600 € concerne l'acquisition initiale du logiciel et son paramétrage et ne sera donc dû que pour la 1^{ère} année de mise en place du logiciel. Le coût de maintenance du logiciel les années suivantes sera moindre (environ 600 € par an).

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section d'investissement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2051	Concessions et droits similaires	+ 4 500,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	- 5 500,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 000,00 €	
	TOTAL	+ 0,00 €	+ 0,00 €

4. Dénominations de voies nouvelles :

Guillaume FREMIOT rappelle que lorsqu'une nouvelle voie, une nouvelle place ou un nouveau cheminement piétons relevant du domaine public communal sont créés, il revient au Conseil Municipal d'en déterminer le nom par délibération. Il en est de même pour les voies, places ou cheminements piétons créés par des propriétaires privés mais ayant vocation à être rétrocedés dans le domaine public communal une fois leur réalisation achevée.

Aussi, dans le cadre des projets immobiliers « Les Jardins du Château » (au Nord-Est de la rue du Chater) et « Nature et Sens » (entre la rue des Veloutiers et la route de Jalloussieux), quatre voies et deux cheminements piétons vont être rétrocedés à la Commune par les promoteurs des projets. Afin de pouvoir identifier dès à présent ces futures voies et créer les adresses des bâtiments qu'elles desserviront, il convient de leur attribuer un nom.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les noms suivants aux quatre voies et aux deux cheminements piétons en cours de création :

- Voie créée au Nord-Est de la rue du Chater : rue du Vingtain ;
- Voie créée à l'Est de la rue du Vingtain : rue de la Coursière ;
- Cheminement piétons créé entre la rue de la Coursière et le chemin du Gotet : passage du Lavoir ;
- Voie créée entre la rue des Veloutiers et la route de Jalloussieux : rue de la Forge ;
- Voie créée entre la rue de la Forge et la rue Alexandre Luigini : rue Justine Guinand ;
- Cheminement piétons créé entre la rue de la Forge et la route de Jalloussieux : passage des Faubourgs.

Guillaume FREMIOT indique que le Vingtain désignait, à l'époque des seigneurs, les enceintes fortifiées. Il ajoute que la revue d'histoire locale l'Araire parle souvent dans ses articles des Vingtaines du pays lyonnais, dont celui d'Orliénas qui est cité comme l'un des mieux conservés du pays mornantais, sinon le mieux conservé.

Guillaume FREMIOT indique que la coursière est un nom désignant un sentier coupant à travers champ. Ce nom est ainsi proposé en référence au sentier situé en contrebas du projet immobilier « Les Jardins du Château » et qui monte du chemin du Gotet vers le lieu-dit du Taravel.

Jean-Michel ARPI indique que Justine GUINAND, qui était propriétaire du terrain qui va accueillir le projet immobilier « Nature et Sens », a été l'une des premières femmes à être élue au Conseil Municipal d'Orliénas lorsque les femmes ont obtenu le droit de vote et le droit de se présenter aux élections. Il ajoute que Justine GUINAND, infirmière de profession et membre du bureau de bienfaisance, était une femme indépendante, active et dotée d'une grande volonté.

Guillaume FREMIOT indique que les faubourgs désignent les parties de la ville située en dehors de son enceinte.

M. le Maire tient à saluer le travail effectué par le groupe de travail en charge de la dénomination des voies. Ce travail a permis de mettre en place des règles précises de dénomination des voies qui seront très utiles dans le cadre du projet de mise à jour de la base de données « base adresse nationale » (BAN).

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer le nom de « rue du Vingtain » à la voie créée au Nord-Est de la rue du Chater ;
- **Décide** d'attribuer le nom de « rue de la Coursière » à la voie créée à l'Est de la rue du Vingtain ;
- **Décide** d'attribuer le nom de « passage du Lavoir » au cheminement piétons créée entre la rue de la Coursière et le chemin du Gotet ;
- **Décide** d'attribuer le nom de « rue de la Forge » à la voie créée entre la rue des Veloutiers et la route de Jalloussieux ;
- **Décide** d'attribuer le nom de « rue Justine Guinand » à la voie créée entre la rue de la Forge et la rue Alexandre Luigini ;
- **Décide** d'attribuer le nom de « passage des Faubourgs » au cheminement piétons créée entre la rue de la Forge et la route de Jalloussieux.

5. Remboursement de frais engagés par un administré pour une dépense publique ;

M. le Maire indique que, dans le cadre de la mise en place du dispositif « coup d’pouss » en 2019, un administré de la Commune, M. Guillaume VIGNE, a créé, à ses frais et pour le compte de la collectivité, un outil de mise en relation des conducteurs et des « stoppeurs ». Les frais engagés par cet administré pour la réalisation de cet outil relevant d’une dépense publique, le Conseil Municipal avait, par une délibération du 9 décembre 2019, décidé de les lui rembourser, pour un montant total de 148,04 €.

Aussi, au cours de l’année 2020, ce même administré a, toujours à ses frais et toujours pour le compte de la collectivité, procédé au renouvellement du nom de domaine et du certificat de sécurité de l’outil mis en place pour le dispositif. Or, les nouveaux frais engagés par cet administré concernant cet outil relevant toujours d’une dépense publique, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais auprès de l’administré, et ce, pour un montant total de 39,30 €.

M. le Maire indique toutefois qu’il conviendra de faire un état des lieux de ce dispositif au cours de l’année à venir, afin de voir s’il répond aux attentes des usagers ou s’il convient de le faire évoluer afin qu’il soit mieux adapté aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l’unanimité,

- **Décide** de rembourser les frais engagés par M. Guillaume VIGNE concernant l’outil de mise en relation du dispositif « coup d’pouss » ;
- **Autorise** M. le Maire à émettre un mandat administratif auprès de l’administré concerné pour un montant de 39,30 € TTC ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune.

6. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

- **Décision n°003/2020 « Attribution du logement situé au 2^{ème} étage de l’immeuble situé au n°6, rue du Chater »** : par une décision en date du 10 novembre 2020, M. le Maire a décidé d’attribuer ce logement à Mme Lucie CHARMION à compter du 12 novembre 2020.
- **Décision n°004/2020 « Demande de subvention pour l’extension et la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes »** : par une décision en date du 25 novembre 2020, M. le Maire a décidé de solliciter l’aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de son dispositif Contrat Ambition Région, dans le cadre du projet d’extension et de restructuration du groupe scolaire d’Orliénas et de locaux communaux annexes.

Séances du Conseil Municipal : la prochaine séance du Conseil Municipal devrait avoir lieu le 20 janvier prochain à 20h30. Les dates des séances suivantes seront communiquées prochainement.

Guillaume FREMIOT :

Développement durable :

- Actions de sensibilisation :
 - o Semaine Européenne de réduction des déchets du 21 au 28 novembre 2020 : du fait de la crise sanitaire, cette action de sensibilisation à l’éco-responsabilité s’est déroulée uniquement en format numérique, avec la mise en ligne de conseils pratiques et de solutions destinés aux habitants, concernant de nombreux thèmes : mieux consommer, moins jeter, réutiliser, réparer, recycler... Certaines vidéos mises en ligne ont été vues jusqu’à 900 fois.
 - o Semaine verte : cette action de sensibilisation devrait avoir lieu le dernier week-end de mars 2021 et comprendra un certain nombre d’animations : jardinage, troc de graines, nettoyage de printemps...
- Ateliers participatifs de développement durable : ces ateliers, ouverts à tous les acteurs de la Commune (habitants, associations, commerçants, agriculteurs, entrepreneurs...), devraient pouvoir reprendre en février, en fonction de l’évolution de la crise sanitaire. Pour rappel, cinq groupes de travail ont été mis en place, lesquels ont commencé leurs travaux à distance.
- Fournisseur d’électricité pour les bâtiments communaux : à compter du 1^{er} janvier 2021, la Commune n’aura plus accès aux tarifs réglementés de vente d’électricité pour ses bâtiments dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, soit 11 bâtiments communaux. La Commune a donc consulté différents fournisseurs d’électricité afin de souscrire de nouveaux contrats pour ces 11 bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021. Au terme de cette consultation, la Commune a décidé de retenir la proposition de la société coopérative ENERCOOP qui propose la fourniture d’une électricité 100 % renouvelable.
- Diagnostic énergétique des écoles et du restaurant scolaire : en prévision du futur projet d’extension et de restructuration du groupe scolaire, la Commune fait actuellement réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments scolaires et du

restaurant scolaire. Ce diagnostic est réalisé par l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) et est entièrement financé par la COPAMO, le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le rapport de diagnostic devrait être remis à la Commune au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier prochain.

- **Matinée broyage de sapins** : le 9 janvier prochain au matin, la Commune proposera aux habitants un service de broyage des sapins de Noël. Ce service permettra de valoriser ces déchets verts sous forme de copeaux qui pourront être réutilisés chez eux par les habitants.

Base adresse nationale (BAN) : les travaux d'harmonisation de mise en conformité des adresses sur la Commune avec la BAN se poursuivent avec pour objectif de permettre à chaque habitation du territoire d'avoir sa propre adresse individualisée. Le diagnostic de l'existant devrait être réalisé d'ici la fin du mois de janvier 2021.

Marilyne SEON :

Vie associative : les activités des associations restent extrêmement réduites en ce moment, du fait du contexte sanitaire. La Commune, de son côté, travaille à la définition de sa politique de subventions aux associations ainsi que sur un projet de nouvelle charte des associations.

Manifestations communales : compte tenu du contexte sanitaire, le marché du 8 décembre a dû être annulé. Il a été remplacé par une tournée du père Noël sur trois secteurs du village, organisée par la Commune et l'association ORLIENOUBA. Au cours de cette tournée, les trois attelages mobilisés ont distribué papillotes et clémentines aux enfants ainsi qu'une partie des colis destinés aux aînés de la Commune.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : plusieurs logements sociaux disponibles sur la Commune d'Orliénas ont pu être récemment attribués à des familles orliénasiennes en attente de logement social. Néanmoins, il apparaît qu'il y a un manque de logement dits « très sociaux », c'est-à-dire à très bas loyer, sur le territoire communal alors que la Commune compte de plus en plus de demandeurs pouvant y prétendre.

Communication : la Commune a fait paraître début décembre un nouveau numéro du supplément d'information municipale « le Petit lien », lequel était consacré aux 6 premiers mois du mandat. En outre, la Commission communication travaille sur deux projets : l'amélioration du site internet et la réalisation d'un nouveau plan de la Commune.

Culture : la bibliothèque municipale a pu rouvrir ses portes au public le 28 novembre dernier. Pour le reste, les possibilités d'organisation de manifestations culturelles restent très limitées actuellement. La Commission culture travaille néanmoins sur la programmation 2021 de la Tour Expo.

Patrimoine : le travail autour la mise en valeur de l'aqueduc romain du Gier se poursuit. Dans ce cadre, une rencontre a eu lieu au cours du mois de novembre avec un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Laurent DELABIE :

Conseil Municipal Junior : les élèves de CM1 et CM2 (scolarisés ou non sur la Commune) ont désigné le 24 novembre dernier 11 Conseillers Municipaux juniors parmi 22 candidats motivés. Cette élection s'est très bien déroulée. Le Conseil Municipal Junior sera installé le samedi 12 décembre et procédera à cette occasion à l'élection du Maire et de deux Adjoints.

Périscolaire : lors de la séance de Conseil Municipal du 14 octobre dernier, il avait été demandé quel était l'impact financier de la baisse de 5 % des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 850. Cet impact a donc été calculé pour les mois de septembre et d'octobre. Il a ainsi été de 41,20 € pour le mois de septembre et de 19,50 € pour le mois d'octobre.

Colis des aînés : la distribution de colis aux personnes âgées de 80 ans et plus a débuté le 8 décembre et va se poursuivre tout au long du mois de décembre. Cette année, la Commune a voulu amorcer un virage plus « local » pour ce colis en y intégrant notamment du miel d'Orliénas ainsi qu'un marque-page conçu par la bibliothèque municipale.

Conseil des aînés : 32 personnes ont indiqué être intéressées pour participer au conseil des aînés, instance en laquelle Laurent DELABIE croit beaucoup. En attendant des conditions plus favorables permettant une réunion en présentiel, un premier élément de retour leur a été fait.

Scolaire : une consultation d'entreprises a été lancée en vue de l'attribution d'une mission de programmation relative à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes. Les entreprises ont jusqu'au 16 décembre à 12h pour remettre leur offre. Le choix de l'entreprise qui sera chargée de la mission sera effectué au cours du mois de janvier 2021.

Restauration scolaire : la Commune a fait appel au cabinet FL Conseil afin de l'accompagner dans la mise en place du prochain marché de restauration scolaire. Dans ce cadre, une réunion, à laquelle étaient conviés des agriculteurs locaux et des représentants de la COPAMO, s'est tenue le 8 décembre dernier afin d'étudier comment associer les agriculteurs locaux au futur marché de restauration scolaire.

En parallèle, s'est tenue la 1^{ère} commission repas ouverte aux parents d'élèves.

Syndicat rhodanien de développement du câble : le comité syndical s'est réuni le 16 octobre dernier pour désigner son nouveau Président. C'est M. POMERET, Maire de Anse, qui a été réélu. Au cours de cette réunion, il a été rappelé le rôle du syndicat, à savoir d'assurer le câblage de tout le département du Rhône, et le principal dossier que le Syndicat allait devoir gérer au cours des prochaines années, à savoir la fin du contrat de 30 ans mis en place avec SFR/NUMERICABLE pour le câblage du territoire.

Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) : la première réunion du groupe de travail sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) s'est tenue le 2 décembre dernier et portait sur le diagnostic du PLH sur les 11 Communes de la COPAMO.

Cédric BOURGUIGNON :

Voirie :

- Requalification du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champ, la route de la Durantière et la route du Paradis : une rencontre a eu lieu avec le bureau d'études techniques mandaté par le SYDER pour réaliser le projet d'éclairage du secteur. Concernant les travaux de voirie, la question de leur financement fait actuellement l'objet de discussions au sein des instances de la COPAMO.
- Arrêtés de voirie : désormais, le Conseil Municipal sera régulièrement tenu informé lorsque des travaux pouvant avoir un impact sur la circulation seront programmés sur la Commune.

Bassins de rétention des eaux pluviales : les plantations et les barrières ont été réalisées autour des bassins nouvellement créés.

Vincent LECOCQ :

Agriculture : dans le cadre du groupe de travail développement durable autour de la vente de produit locaux, une rencontre a été organisée en visioconférence avec des agriculteurs de la Commune.

Urbanisme : l'activité en urbanisme est toujours importante avec de nombreuses sollicitations de promoteurs et de particuliers autour de projets de construction, ainsi qu'avec plusieurs permis modificatifs en cours d'instruction concernant les importants projets immobiliers en cours de réalisation sur la Commune.

François GUIZE :

Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) : un travail est en cours au niveau de la COPAMO sur la mise en place d'une signalétique visant à sensibiliser les habitants sur le respect du travail et de la production des agriculteurs, lesquels subissent de plus en plus de vols de fruits et légumes sur leurs parcelles.

Thierry BADEL :

Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) :

- Voirie : Thierry BADEL indique que la COPAMO envisage de faire payer aux Communes au moins 40 % du coût des travaux de voirie réalisés sur leur territoire, et ce, par le biais de fonds de concours. Cette politique viendrait remettre en cause le pacte fiscal établi entre les Communes et la Communauté de Communes. Il est donc souhaitable qu'un débat soit ouvert sur cette question.

M. le Maire précise que la voirie relève de la compétence de la COPAMO. C'est donc légalement à elle d'en assumer la charge financière. Si aujourd'hui, la COPAMO n'a pas la capacité de financer l'entretien de la voirie, et décide de se tourner vers les Communes, cela pose effectivement un certain nombre de questions quant à l'évaluation des charges transférées par les communes à la COPAMO et quant à l'impact sur le budget communal.

- Plan de relance et de transition de l'économie – « aides directes aux entreprises » : Thierry BADEL est surpris que seulement deux commerces d'Orliénas aient bénéficié de ces aides mises en place par la COPAMO. Il demande si cela est dû à un manque d'information auprès des commerçants.

M. le Maire indique que tous les commerçants ont bien été informés de l'existence de ces aides. Néanmoins, certains commerçants n'étaient pas éligibles à ces aides, d'autres n'ont pas souhaité solliciter ces aides et d'autres encore n'ont pas été en mesure de fournir tous les éléments demandés par la COPAMO dans les délais impartis.

Laetitia YU-KOHLER :

Illuminations de Noël : un grand merci pour les décorations et illuminations de Noël mises en place par la Commune. Elles sont superbes.

**La séance est levée à 22h30.
Orliénas, le 9 décembre 2020.**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel ARPI**



**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

